



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

**MAIRIE de BARATIER**

05200

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020**

*Affiché en Mairie, le 15 juin 2020*

*Le Maire,*

*Christine MAXIMIN*



### **PRESENTS**

Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> Adjointe), Eric PANCIOLI (2<sup>ème</sup> Adjoint), Nathalie FAURE-BRAC (3<sup>ème</sup> Adjointe), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (Conseillère Municipale), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal), Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale), Romain SANCHEZ-SILVAS (Conseiller Municipal)

### **ABSENTS (excusés)**

Georges PONS (4<sup>ème</sup> Adjoint) (procuration donnée à DAMIEN CRAISSE)  
Pierre BELLOT (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)  
Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Romain SANCHEZ-SILVAS)

**Secrétaire de séance : Madame Monique FARNAUD**

-----  
Ouverture de la séance à 18 h 15.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 28 mai 2020. Il est adopté à l'unanimité.

### **ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) (non pris en considération) ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit 150 000 € annuellement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L. 1618-2 et au a de l'Article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'Article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'Article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération n° 02/2020 du 16 janvier 2020 relative à l'instauration du Droit de Préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones A Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié en vigueur ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien au niveau de l'ordre judiciaire : en matière civile et pénale ou au niveau de l'ordre administratif et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'Article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € annuellement ;
- 21) (non pris en considération) ;

- 22) (non pris en considération) ;
- 23) (non pris en considération) ;
- 24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) (non pris en considération) ;
- 26) (non pris en considération) ;
- 27) De procéder, dans le cadre de projets d'investissement inscrits dans le budget communal et d'aménagements mineurs, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) (non pris en considération) ;
- 29) (non pris en considération).

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **EMET** un avis favorable à l'exposé repris ci-dessus.
- **DONNE** son accord pour déléguer au Maire les attributions susmentionnées.

<b>CONSEILLERS DELEGUES : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION</b>
--

① **Fixation du nombre**

Madame le Maire expose que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et à l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mai 2020, Madame le Maire propose de créer 3 (trois) postes de conseillers municipaux délégués.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de créer 3 (trois) postes de conseillers municipaux délégués.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette décision.

② **Election**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 20/2020 du 09 juin 2020 créant 3 (trois) postes de conseillers municipaux délégués ;

Madame le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Madame le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire et des Adjoints. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature pour le premier poste de conseiller communal délégué, il est procédé au déroulement du vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	:	15	
- Nombre de bulletins nuls	:	0	
- Nombre de bulletins blancs	:	0	
- Nombre de suffrages exprimés	:	15	
- Majorité absolue	:	8	.../...

Monsieur Jérôme GRENIER a obtenu 15 voix.

Monsieur Jérôme GRENIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Conseiller Municipal Délégué à « Enfance, Jeunesse, Ecole, Loisirs ».

Après appel à candidature pour le deuxième poste de conseiller communal délégué, il est procédé au déroulement du vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	:	15	
- Nombre de bulletins nuls	:	0	
- Nombre de bulletins blancs	:	0	
- Nombre de suffrages exprimés	:	15	
- Majorité absolue	:	8	

Madame Sylviane GRIMALDI-PIROUX a obtenu 15 voix.

Madame Sylviane GRIMALDI-PIROUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Conseillère Municipale Déléguée à « Finances – Sécurité ».

Après appel à candidature pour le troisième poste de conseiller communal délégué, il est procédé au déroulement du vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	:	15	
- Nombre de bulletins nuls	:	0	
- Nombre de bulletins blancs	:	0	
- Nombre de suffrages exprimés	:	15	
- Majorité absolue	:	8	

Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS a obtenu 15 voix.



- **DECIDE** de créer une Commission Urbanisme comprenant 4 (quatre) membres.
- **PRECISE** que les Conseillers élus, outre Madame Christine MAXIMIN, Maire, Présidente de droit, sont :
  - Madame Laurence DAVIN
  - Madame Monique FARNAUD
  - Madame Nathalie FAURE-BRAC
  - Monsieur Pierre BELLOT

② **Sécurité**

Il est proposé de créer une Commission Sécurité avec 6 (six) membres.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de créer une Commission Sécurité comprenant 6 (six) membres.
- **PRECISE** que les Conseillers élus, outre Madame Christine MAXIMIN, Maire, Présidente de droit, sont :
  - Madame Laurence DAVIN
  - Madame Monique FARNAUD
  - Madame Sylviane GRIMALDI-PIROUX
  - Monsieur Pierre BELLOT
  - Monsieur Olivier FAURE-BRAC
  - Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS

③ **Finances**

Il est proposé de créer une Commission Finances avec 6 (six) membres.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de créer une Commission Finances comprenant 6 (six) membres.
- **PRECISE** que les Conseillers élus, outre Madame Christine MAXIMIN, Maire, Présidente de droit, sont :
  - Madame Monique FARNAUD
  - Madame Sylviane GRIMALDI-PIROUX
  - Monsieur Damien CRAISSE
  - Monsieur Jérôme GRENIER
  - Monsieur Eric PANCIOLI
  - Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS

④ **Développement économique**

Il est proposé de créer une Commission Développement économique avec 6 (six) membres.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de créer une Commission Développement économique comprenant 6 (six) membres.
- **PRECISE** que les Conseillers élus, outre Madame Christine MAXIMIN, Maire, Présidente de droit, sont :
  - Madame Monique FARNAUD
  - Madame Nathalie FAURE-BRAC
  - Madame Sylviane GRIMALDI-PIROUX

- Monsieur Eric PANCIOLI
- Madame Marie ROUVEYROL
- Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS

⑤ **Travaux**

Il est proposé de créer une Commission Travaux avec 5 (cinq) membres.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de créer une Commission Travaux comprenant 5 (cinq) membres.
- **PRECISE** que les Conseillers élus, outre Madame Christine MAXIMIN, Maire, Présidente de droit, sont :
  - Monsieur Pierre BELLOT
  - Monsieur Damien CRAISSE
  - Monsieur Olivier FAURE-BRAC
  - Monsieur Kévin LEMONNIER
  - Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS

⑥ **Enjeux environnementaux / Enjeux énergétiques**

Il est proposé de créer une Commission Enjeux Environnementaux/Enjeux énergétique avec 6 (six) membres.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de créer une Commission Enjeux environnementaux/Enjeux énergétiques comprenant 6 (six) membres.
- **PRECISE** que les Conseillers élus, outre Madame Christine MAXIMIN, Maire, Présidente de droit, sont :
  - Madame Laurence DAVIN
  - Madame Sylviane GRIMALDI-PIROUX
  - Monsieur Pierre BELLOT
  - Monsieur Olivier FAURE-BRAC
  - Monsieur Kévin LEMONNIER
  - Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS

⑦ **Animations**

Il est proposé de créer une Commission Animations avec 7 (sept) membres.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de créer une Commission Animations comprenant 7 (sept) membres.
- **PRECISE** que les Conseillers élus, outre Madame Christine MAXIMIN, Maire, Présidente de droit, sont :
  - Madame Nathalie FAURE-BRAC
  - Madame Marie ROUVEYROL
  - Monsieur Pierre BELLOT
  - Monsieur Jérôme GRENIER
  - Monsieur Kévin LEMONNIER
  - Monsieur Eric PANCIOLI
  - Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS

⑧ **Aménagement et qualité de vie**

Il est proposé de créer une Commission Aménagement et Qualité de vie avec 5 (cinq) membres.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de créer une Commission Animations comprenant 5 (cinq) membres.
- **PRECISE** que les Conseillers élus, outre Madame Christine MAXIMIN, Maire, Présidente de droit, sont :
  - Madame Laurence DAVIN
  - Madame Nathalie FAURE-BRAC
  - Monsieur Pierre BELLOT
  - Monsieur Kévin LEMONNIER
  - Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS

⑨ **Communication / Information / Concertation**

Il est proposé de créer une Commission Communication/Information/Concertation avec 4 (quatre) membres.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de créer une Commission Communication/Information/Concertation comprenant 4 (quatre) membres.
- **PRECISE** que les Conseillers élus, outre Madame Christine MAXIMIN, Maire, Présidente de droit, sont :
  - Madame Nathalie FAURE-BRAC
  - Madame Laurence DAVIN
  - Monsieur Jérôme GRENIER
  - Madame Anaïs MEILLER

⑩ **Enfance / Jeunesse / Ecole / Loisirs**

Il est proposé de créer une Commission Enfance/Jeunesse/Ecole/Loisirs avec 3 (trois) membres.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de créer une Commission Enfance/Jeunesse/Ecole/Loisirs comprenant 3 (trois) membres.
- **PRECISE** que les Conseillers élus, outre Madame Christine MAXIMIN, Maire, Présidente de droit, sont :
  - Monsieur Jérôme GRENIER
  - Monsieur Kévin LEMONNIER
  - Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS

<b>COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES</b>
--

VU la Loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 qui transfère au Maire la compétence rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la création du Répertoire Electoral Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU l'Article R 7 du Code Electoral stipulant que la Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission de Contrôle des Listes Electorales ;

Madame le Maire précise que cette commission est composée de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes. :

- 2 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (il n'est pas nécessaire de prendre une délibération) ;
- 2 délégués (hors conseillers, employés communaux et intercommunaux) de l'Administration désignées par la Préfecture sur présentation du Maire ;
- 2 délégués (hors conseillers, employés communaux et intercommunaux) du Tribunal désignées par le Tribunal d'Instance sur présentation du Maire.

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, il s'agit :

- Titulaire : Laurence DAVIN
- Suppléant : Olivier FAURE-BRAC

Cette commission se réunit à minima une fois par an et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin afin de statuer sur les inscriptions et les radiations effectuées par le Maire ainsi que sur les recours administratifs.

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'Article 22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite des Elections Municipales du 15 mars 2020, de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mai 2020, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0*

- **ELIT :**

- ♦ *Président* de la Commission d'Appel d'Offres : Madame Christine MAXIMIN, Maire
- ♦ *Titulaires* de la Commission d'Appel d'Offres :
  - ✓ Madame Sylviane GRIMALDI-PIROUX
  - ✓ Monsieur Eric PANCIOLI
  - ✓ Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS
- ♦ *Suppléants* de la Commission d'Appel d'Offres :
  - ✓ Monsieur Pierre BELLOT
  - ✓ Monsieur Damien CRAISSE
  - ✓ Monsieur Olivier FAURE-BRAC

### **AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES (IT 05)**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que par délibération n° 68/2013 du 09 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Hautes-Alpes (IT 05) créée par le Département des Hautes-Alpes.

Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

VU le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune auprès de cette structure. Madame le Maire propose :

Titulaires  
Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS

Suppléants  
Monsieur Pierre BELLOT

et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **DESIGNE** comme représentant auprès de l'Agence Technique Départementale des Hautes-Alpes (IT 05) :
  - ♦ Titulaire :  
✓ Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS
  - ♦ Suppléant :  
✓ Monsieur Pierre BELLOT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON : COMITE DE PILOTAGE DE LA CHARTE FORESTIERE**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux d'un courrier de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 15 mai 2020 stipulant son engagement dans l'élaboration d'une charte forestière de territoire.

Cette démarche vise à définir les orientations stratégiques de la filière forêt-bois pour le territoire et à construire un programme d'actions pour la période 2021-2026.

Un comité de pilotage est mis en place et il convient de désigner un représentant de la Commune. Madame le Maire propose Madame Laurence DAVIN et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DESIGNE** Madame Laurence DAVIN pour représenter la Commune au sein du Comité de Pilotage de la « Charte forestière de territoire » mis en place par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

**SYMENERGIE 05 : ELECTION DES DELEGUES**

VU l'Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts du SyMEnergie05 ;

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le SyMEnergie05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat d'Energie des Hautes Alpes – SyMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la Commune au sein des instances syndicales.

Le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles

compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune-membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Il précise qu'indépendamment de cette réforme, le nombre de délégués étant inchangé, il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Elle précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera, dans un deuxième temps, à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Les conseillers suivants sont proposés :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Olivier FAURE-BRAC	Monsieur Kévin LEMONNIER

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **DESIGNE**, comme délégués au SyMEnergie 05 :

- ♦ Titulaire :  
✓ Monsieur Olivier FAURE-BRAC
- ♦ Suppléant :  
✓ Monsieur Kévin LEMONNIER

***SYNDICAT D'ECLAIRAGE PUBLIC EMBRUNAIS-SAVINOIS : DESIGNATION DES DELEGUES***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article 5211-7 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2012-163-0013 du 11 juin 2012 portant création du Syndicat d'Eclairage Public Embrunais-Savinois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués pour siéger au sein du Syndicat d'Eclairage Public Embrunais-Savinois (SyEP « Embrunais-Savinois »), suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

Il convient de désigner quatre délégués (2 titulaires, 2 suppléants) conformément à l'Article 5 des statuts du Syndicat. Les Conseillers suivants sont proposés :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Olivier FAURE-BRAC	Monsieur Damien CRAISSE
Monsieur Kévin LEMONNIER	Monsieur Pierre BELLOT

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **DESIGNE**, comme membres au Syndicat d'Eclairage Public Embrunais-Savinois (SyEP « Embrunais-Savinois ») :

- ♦ Titulaires :  
✓ Monsieur Olivier FAURE-BRAC  
✓ Monsieur Kévin LEMONNIER
- ♦ Suppléants :



- ♦ Suppléants :
  - ✓ Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS
  - ✓ Monsieur Kévin LEMONNIER

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES DES HAUTES-ALPES : DESIGNATION DES DELEGUES**

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux et vu la demande de l'Association Départementale des Communes Forestières des Hautes-Alpes, Madame le Maire informe les membres présents qu'il convient de désigner les délégués (titulaire et suppléant) pour représenter la Commune au sein de ladite Association.

Les Conseillers suivants sont proposés :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Madame Laurence DAVIN	Monsieur Pierre BELLOT

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **DESIGNE**, comme délégués pour représenter la Commune à l'Association Départementale des Communes Forestières des Hautes-Alpes :

- ♦ Titulaire :
  - ✓ Madame Laurence DAVIN
- ♦ Suppléant :
  - ✓ Monsieur Pierre BELLOT

**ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA : DESIGNATION DES DELEGUES**

VU la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;

VU la délibération n° 19/2016 du 07 avril 2016 portant adhésion de la Commune de Baratier à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal (élection de mars 2020, élection du Maire et des Adjointes le 28 mai 2020) ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués ;

Les Conseillers suivants sont proposés :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Monsieur Pierre BELLOT	Madame Christine MAXIMIN

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **DESIGNE**, comme délégués pour représenter la Commune à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA :

- ♦ Titulaire :
  - ✓ Monsieur Pierre BELLOT
- ♦ Suppléant :

✓ Madame Christine MAXIMIN

**CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) : DESIGNATION DELEGUE LOCAL / COLLEGE ELUS**

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, Madame le Maire Informe les membres présents qu'il convient de désigner le Délégué représentant les Elus au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Le (La) Conseiller(ère) Municipal(e) suivant(e) est proposé(e) :

- Madame Monique FARNAUD

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DESIGNE**, Madame Monique FARNAUD, Déléguée Locale représentant le Collège des Elus au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales

**CORRESPONDANT DEFENSE**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le Ministère de la Défense a adressé une lettre pour que les nouveaux conseils municipaux désignent un « correspondant défense ».

Le rôle de ce dernier est de sensibiliser nos concitoyens aux questions de défense.

Madame le Maire propose Monsieur Pierre BELLOT et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DESIGNE** Monsieur Pierre BELLOT, en tant que Correspondant Défense pour toutes les questions concernant la Défense.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON : MODIFICATION DES STATUTS / ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA HAUTE-DURANCE**

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 05-2016-11-02-001 du 02 novembre 2016 portant création de la Communauté de Commune de Serre-Ponçon ;

VU les délibérations n° 05/2017 du 24 janvier 2017, n° 46/bis du 10 décembre 2018 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

VU les différents Arrêtés Préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Madame le maire présente le courrier de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 27 février 2020 sollicitant l'accord du Conseil Municipal de la Commune de Baratier pour l'adhésion de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Haute-Durance, ainsi que la modification de ses statuts afin d'y inscrire les compétences hors GEMAPI et de pouvoir les transférer au syndicat.

Il est précisé que par délibération en date du 24 février 2020, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a émis un avis favorable à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Haute-Durance et a approuvé la modification de ses statuts.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'Article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les statuts ne prévoient pas d'habilitation pour l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte, une telle adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Il est précisé que la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon vise à y inscrire les compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'Article L 211-7 du Code de l'Environnement à la date mentionnée sur l'Arrêté Inter-préfectoral du Préfet du Département des Hautes-Alpes et du Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence portant création du syndicat Mixte du Bassin Versant de la Haute Durance, afin qu'elle puisse transférer ces compétences à ce syndicat à la date de son adhésion à celui-ci.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Haute Durance.
- **APPROUVE** la modification jointe des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en vue d'y inscrire les compétences hors GEMAPI afin qu'elle les transfère à ce syndicat.

**FORET COMMUNALE : DESTINATION/MODE DE VENTE/ASSIETTE DES COUPES 2021**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Chef de Service Forêt de l'Office National des Forêts, en date du 11 mai 2020 et concernant les coupes à assoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 en forêt communale et présenté ci-dessus.
- **DEMANDE** à l'Office Nationale des Forêts de Bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévu d'aménagement	Année proposée ONF	Année décidée par commune	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
6_a	AMEL	470	9	oui	2021	2021	2021	Affouage	Vente

- **PRECISE** que pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées est : Affouage et leur mode de commercialisation : vente.
- **PRECISE** que le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord entre la Commune et l'ONF.

- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

**FORET INDIVISE DE LA MAZELIERE : DESTINATION/MODE DE VENTE/ASSIETTE DES COUPES 2021**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Chef de Service Forêt de l'Office National des Forêts, en date du 11 mai 2020 et concernant les coupes à assieoir en 2021 en forêt Indivise de la Mazelière relevant du Régime Forestier.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 en forêt Indivise de la Mazelière et présenté ci-dessus.
- **DEMANDE** à l'Office Nationale des Forêts de Bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après ;

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévu d'aménagement	Année proposée ONF	Année décidée par commune	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
1	AMEL	1100	13,9	oui	2021	2021	2021	Affouage	Vente

- **PRECISE** que pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées est : Affouage et leur mode de commercialisation : vente .
- **PRECISE** que le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord entre la Commune et l'ONF.
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

**AFFOUAGE : DESIGNATION DES GARANTS SOLIDAIRES**

Madame le Maire précise aux Conseillers que la Commune met en œuvre, chaque année, des coupes d'affouage dans la forêt communale.

L'exploitation de ces coupes d'affouage est effectuée par les affouagistes après partage en nature sous la responsabilité de trois garants qu'il convient de désigner. Les personnes suivantes sont proposées :

- Madame Laurence DAVIN,

- Monsieur Pierre BELLOT,
- Monsieur Jean-François CONDEVAUX.

Le délai d'exploitation est fixé à 2 (deux) ans. Faute, par les affouagistes, d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai d'exploitation, ils seront considérés comme y ayant renoncé.

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (famille ayant un domicile réel dans la Commune).

Il est précisé que les affouagistes devront payer le montant de la taxe d'affouage en vigueur.

Les affouagistes, sous la responsabilité de leurs trois garants, seront tenus de respecter les conditions particulières d'exploitation fixées par le service forestier local.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** à l'unanimité, d'appliquer les conditions définies ci-dessus.
- **DESIGNE** les garants solidaires suivants :
  - Madame Laurence DAVIN,
  - Monsieur Pierre BELLOT,
  - Monsieur Jean-François CONDEVAUX.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de prévoir, chaque année, l'assiette et le martelage des coupes à réaliser en forêt communale sur les parcelles envisagées en accord avec la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

**DOMAINE « LES CLOSURES » : TRANCHE FONCTIONNELLE 2 – VALORISATION DU PAR CET DE SES ABORDS – COMPLEMENT A DELIBERATION N° 62/2019 DU 19 DECEMBRE 2019**

Madame le Maire informe les Conseillers que par délibération n° 62/2019 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de l'opération suivante : « Tranche fonctionnelle 2 Domaine « Les Clôtures » : Valorisation du par cet de ses abords » ; ainsi que le plan de financement.

La REGION Provence-Alpes-Côte d'Azur a été sollicité dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.) au titre de l'année 2020.

Un acte d'engagement doit être joint précisant que le maître d'ouvrage (la Commune) s'engage à réaliser l'opération et à ne pas revendre le terrain, le bâti, les murs ou le fonds de commerce ayant fait l'objet de la subvention régionale dans un délai de dix ans.

Madame le Maire précise qu'en complément de la délibération précitée, il convient que le Conseil approuve cet engagement et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre :                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** l'acte d'engagement tel que précisé ci-dessus dans le cadre du dossier de demande de subvention adressé à la REGION PACA, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.) de l'année 2020 pour l'opération intitulée « Domaine « Les Clôtures » Tranche fonctionnelle 2 Valorisation du parc et de ses abords ».

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet acte d'engagement.

**VOTE DES TROIS TAXES LOCALES ANNEE 2020**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes (Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) pour l'Année 2020. Elle propose de ne pas appliquer d'augmentation par rapport aux taux votés en 2019. Les taux s'établissent de la façon suivante :

	<u>Année 2019</u>	<u>Année 2019</u>
◆ Taxe d'Habitation :	6,76 %	6,76 %
◆ Taxe Foncière « Bâti » :	14,69 %	14,69 %
◆ Taxe Foncière « Non Bâti » :	89,31 %	89,31 %

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **DECIDE** de fixer, pour l'Année 2020, les taux d'imposition des trois taxes locales (Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) de la façon suivante :

◆ Taxe d'Habitation :	6,76 %
◆ Taxe Foncière « Bâti » :	14,69 %
◆ Taxe Foncière « Non Bâti » :	89,31 %

- **PRECISE** que ces taux n'ont pas subi d'augmentation par rapport à l'année 2019.

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3 – alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe des Services Techniques ;

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent, à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une période du 13 juin au 30 septembre 2020, ayant les caractéristiques suivantes :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Echelle/Echelon</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Nombre</u>
Adjoint Technique	C	C1 / 1	IB 350/IM 327	1

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'Article 3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans le cas où pour des raisons indépendantes de notre volonté, le poste ne pourrait pas être pourvu à partir de la date susmentionnée, la date d'embauche correspondra à la date effective d'emploi de la personne concernée.

Par ailleurs, la durée du contrat et la durée du temps de travail pourront être modifiées en fonction des besoins du service avec un maximum de 35 heures/semaine et pour la période mentionnée ci-dessus.  
.....

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel dont les conditions sont définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer le contrat de travail ou les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

***DIVERS***

Madame le Maire informe les Conseillers que les délégations de fonctions à destination des adjoints sont en cours.

Madame le Maire communique les différents domaines d'intervention de ces derniers :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe - Pôle 1 : Administration / Sécurité de la population / Urbanisme
- 2<sup>ème</sup> Adjoint - Pôle 2 : Finances
- 3<sup>ème</sup> Adjointe - Pôle 3 : Cadre de vie / Vie quotidienne / Proximité / Concertation / Communication
- 4<sup>ème</sup> Adjoint - Pôle 4 : Développement économique / Enjeux environnementaux / Travaux

Par ailleurs, chaque conseiller est « référent » d'un domaine ou d'une thématique plus particulière, à savoir :

Olivier FAURE-BRAC	Optimisation énergétique du patrimoine communal
Kévin LEMONNIER	Numérique, téléphonie, électricité
Laurence DAVIN	Santé alimentaire, forêt et biodiversité, agriculture
Anaïs MEILLER	Communication (page FB, newsletter, presse, radio, affiches, ..)
Pierre BELLOT	Enjeux environnementaux
Marie ROUVEYROL	C.C.A.S., villages fleuris, administratif animations
Eric PANCIOLI	Culture
Nathalie FAURE-BRAC	Concertation
Romain SANCHEZ-SILVAS	Ecole
Jérôme GRENIER	SIVU « Les Loulou's »
Sylviane GRIMALDI-PIROUX	Développement économique

Madame le Maire donne la parole à chaque Elu afin qu'il fasse part des dossiers et de leur avancement sur lesquels ils ont travaillé durant la période précédant l'installation effective du Conseil Municipal.

***Olivier FAURE-BRAC***

- Eclairage public : un état des lieux a été établi, contact a été pris avec le SYEP Embrunais-Savinois.
- Fibre optique : prise en main du dossier, les travaux de raccordement sont en cours de réalisation.

- Consommation énergétique des bâtiments communaux : un état des lieux a été dressé, prise en compte de l’empreinte énergétique des bâtiments ainsi que du montant des dépenses.
- Mise en place d’achats groupés pour des commandes de plants potagers durant la période de confinement. Les personnes concernées ont été satisfaites. L’opération pourra être reconduite.

☒ **Romain SANCHEZ-SILVAS**

- Ecole : depuis le 24 avril 2020, plusieurs réunions ont été organisées avec les Elus de la Commune de Saint Sauveur, les enseignants, les délégués des parents d’élèves, l’Association des parents d’élèves, Monsieur Henri DESSUS (représentant DDEN) et le responsable du SIVU « Les Loulou’s » en vue de la réouverture des classes et de la garderie périscolaire : réouverture effective depuis le jeudi 14 mai 2020.  
Les locaux ont été adaptés afin d’assurer cette reprise ainsi que les emplois du temps des personnels. Des protocoles stricts ont été mis en œuvre et ceux-ci semblent convenir aux différents acteurs.  
Actuellement, l’école accueille 60 élèves sur les 110 inscrits.
- Travaux : une réflexion est menée en concertation avec les agents des Services Techniques afin d’optimiser leur travail.

☒ **Sylviane GRIMALDI-PIROUX**

- Economie : des réunions auront lieu prochainement pour permettre d’échanger avec les acteurs économiques de Baratier et de les accompagner par rapport à leur besoin face à la situation économique, réduire les risques, démarrer une démarche participative pour trouver des voies de diversification.
- Sécurisation : des contacts ont été pris avec le Service RTM au sujet des problèmes de glissement de terrain rue de la Côte et chemin de Vurbaye (jusqu’à la conduite forcée de l’usine hydroélectrique d’EDF). Une étude géotechnique sera engagée afin de déterminer un plan d’actions.
- Décharge « Les Auches » : Mise en œuvre de la fermeture de la décharge et revalorisation du site.

☒ **Laurence DAVIN**

- Forêt : prise en main du suivi de la gestion de la forêt communale et celle de la forêt Indivise de la Mazelière en partenariat avec Monsieur Eric MASNADA, agent ONF affecté à la Commune (vente de bois, travaux, affouage). Travail sur la valorisation de la forêt communale dans le cadre de la charte forestière conduite par la Communauté de Communes.  
La journée annuelle organisée avec la Commune des Orres aura lieu début septembre.  
Une journée participative « appel de la forêt » est organisée le 18 juin 2020 (rendez-vous à 8 h 30) afin d’entretenir les aires de pique-nique de Charamaille et de la Source Jean BLANC, en présence de Jean BERNARD, Jean-François CONDEVAUX, Daniel MEGEVAND et toutes les bonnes volontés.
- Sentiers de randonnées (pédestres et VTT) : un inventaire des travaux d’entretien a été fait en collaboration avec Monsieur Etienne CHARLES, Chargé de mission « Activités de pleine nature » de la Communauté de Communes (glissement de terrain, chablis, panneaux détériorés). Ceux-ci seront réalisés prochainement.
- Elaboration de démarches participative et citoyenne. Recherches visant à capter l’intérêt de la population pour co-construire les grandes orientations et actions de la Commune. Une synthèse sera d’abord présentée aux Elus afin de proposer et construire la démarche avec les habitants.
- Création d’une épicerie associative et participative avec et pour les habitants : Elle a pour objectif de valoriser des circuits courts de produits locaux et bio, afin de diminuer les déplacements et les emballages déchets. Elle aura pour vocation de créer un lieu de vie et d’animation au cœur du Village.

☒ **Kévin LEMONNIER**

- Informatique : L'école dispose d'un très bon équipement ; toutefois, il serait nécessaire d'améliorer le réseau (voire de le refaire) et de développer son utilisation. Au niveau de la Mairie, quelques améliorations seront à apporter : adresses mails facilement identifiables, agenda partagé.
- Téléphonie : Ce poste tient une part importante dans le budget communal. Un rendez-vous est pris avec un prestataire afin d'optimiser l'ensemble des dépenses.

☒ **Jérôme GRENIER**

- Ecole : Travail en liaison avec Romain SANCHEZ-SILVAS. Un planning des horaires de travail des agents concernés a été mis en place (absence de personnel). Un dispositif a été installé sous le préau afin que les enfants puissent se laver plus facilement les mains en raison des contraintes imposées par la situation sanitaire.
- Centre de Loisirs « Les Loulou's » : Des réunions seront programmées avec les responsables pour permettre l'accueil durant l'été. C'est la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) qui contrôle les centres de loisirs. Des réunions sont prévues en juin pour les structures d'accueil sans hébergement et en juillet pour celles avec hébergement à « La Baratonne ».

☒ **Christine MAXIMIN pour Anaïs MEILLER (absente)**

- Opération masques : ce projet solidaire a été mis en place afin de permettre à tous les baratons d'avoir un masque avant le dé-confinement. La communication a été mise en œuvre et la population a été informée (adresses mails, site Internet, page FB, affichage). Un grand merci à tous les bénévoles qui sont intervenus pour permettre sa réalisation.  
Il reste des masques, si certains Baratons souhaitent en avoir un autre qu'ils n'hésitent pas à venir en Mairie.
- Communication : L'ensemble des Elus lui fait passer les informations concernant les actions qu'ils mettent en place. Anaïs les diffuse sur les différents canaux de communication afin que la population puisse en prendre connaissance.

☒ **Christine MAXIMIN pour Pierre BELLOT (absent)**

- Pont chemin de la Serbie : Une réunion a été organisée avec les Elus sortants pour prendre connaissance de la problématique. Suite à la fermeture du chemin de Vurbaye, les engins agricoles doivent emprunter ce pont ; or, il s'avère que sa largeur ne permet pas le passage de certains engins. Un cahier des charges est en cours de préparation avec IT 05 afin qu'une estimation du coût des travaux soit établie.
- Canaux d'arrosage : une réflexion est menée sur la gestion de l'entretien de ces canaux afin d'éviter les inondations annuelles récurrentes.

☒ **Damien CRAISSE**

- Travaux : plusieurs réunions ont été organisées afin de faire un état de lieux des travaux en cours ou à venir et qui sont souvent conséquents.
- Finances : il a en charge l'optimisation des dépenses et des recettes. Une analyse des comptes sera faite afin de trouver des solutions.

☒ **Marie ROUVEYROL**

- Animation : des réflexions ont eu lieu afin de préparer l'été ; mais l'organisation des manifestations est pour l'instant dans l'attente en raison de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales.
- A par ailleurs, épaulé Anaïs MEILLER dans l'organisation de la fabrication et de la distribution des masques.

